DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

Appel à projets 2026
Fonds de Développement Social (FDS)

CONTEXTE ET ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS

Mayotte a connu en quelques années une véritable transformation institutionnelle et administrative en devenant le 101e département français en 2011. Ce territoire avec des spécificités bien singulières est le département le plus jeune et le plus pauvre de France, avec un habitant sur deux âgé de moins de 18 ans et 77 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté nationale.

Dans ce contexte, la mesure n°17 du Plan pour l'avenir de Mayotte de mai 2018 prévoit la mise en place d'un Fonds de développement social (FDS). Ce dispositif vise à renforcer le financement de structures ou de projets relevant notamment des domaines suivants : le soutien à la parentalité, de l'insertion, de l'éducation et de la prévention sanitaire, des dispositifs d'accueil de la petite enfance, de l'offre culturelle et de loisirs, ainsi que des services à la personne.

Le Département-Région, chef de file de l'action sociale, soulignent la nécessité de renforcer la prévention sanitaire et sociale, ainsi que l'offre éducative, médico-sociale et dédiée à la petite enfance sur le territoire. Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité du déploiement du Fonds de développement social engagé depuis 2018 et marque, en 2026, la huitième année de mise en œuvre de cette démarche en faveur du développement social du territoire mahorais.

Le déploiement de ce fonds se veut également une mesure incitative :

- pour faciliter la mobilisation des fonds européens en vue de l'obtention des cofinancements exigés ;
- pour financer les projets non éligibles au programme opérationnel 2021-2027 INTERREG VI Canal du Mozambique du Département-Région, mais qui demeurent essentiels au développement du territoire.

LES RESSOURCES ET LES MODALITÉS DE GESTION DU FDS

L'appel à projets 2026 est financé le Département-Région de Mayotte via le budget général de la collectivité à hauteur de **1 134 550 €**

Le comité de programmation, organe de gestion du fonds est seul compétent pour juger de l'opportunité, de la pertinence des projets et du niveau de subvention accordé au projet.

Il regroupe les services du Département-Région de Mayotte (DGA Santé Solidarités, DGA Développement Economique et Innovation, DGA Population)

À l'issue de cette procédure de sélection, un classement en priorité **1 (confirmation)**, **2 (complétude et/ou consolidation)** et **3 (rejet)** est mis en place. Une notification est adressée au porteur de projet pour lui signifier son classement et le processus qui lui est appliqué. Le porteur peut ainsi être invité à retravailler son projet avec un accompagnement en vue d'une nouvelle présentation lors d'un comité de programmation ultérieur.

LES DEMANDEURS ÉLIGIBLES AU FDS

- Collectivités territoriales ou leur groupement ;
- CCAS ;
- Associations ;
- Entreprises ;
- Des projets élaborés dans une démarche partenariale via la constitution de groupements (ex : consortium d'associations…).

Toute structure ayant moins d'une année d'existence n'est pas éligible.
Dans une logique de prévention des situations de conflits d'intérêts, un porteur de projet ne peut déposer de projet s'il est dans le même temps membre du comité de programmation du FDS.
Toute structure ayant moins d'une

LES PROJETS ÉLIGIBLES AU FDS

Les projets présentés au titre du Fonds de développement social (FDS) doivent présenter une dimension structurante pour le développement sanitaire, social, médico-social, éducatif et/ou culturel de Mayotte. Ils doivent également s'inscrire en cohérence avec les schémas, plans et réformes en vigueur afin de contribuer à leur mise en œuvre effective (Schéma départemental des services aux familles, Plan national nutrition santé, réforme de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, Schéma départemental de l'autonomie, Programme départemental de l'insertion – PDI, etc.).

Les priorités d'intervention du Fonds de développement social s'articulent notamment autour des thématiques suivantes :

- **Petite enfance et parentalité** : crèches, micro-crèches, lieux de ressources pour parents et professionnels…
- **Développement éducatif, culturel et loisir** : centres de loisirs et d'éducation, lieux d'accueil et d'écoute, maison des associations, sport…

- **Prévention de l'exclusion sociale, accès aux droits et insertion socio-professionnelle** : structures d'hébergement d'urgence, lieux d'accueil, d'écoute et d'accès aux droits, garages solidaires, aides aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), aux structures économiques dans l'environnement notamment, ayant une stratégie d'insertion socio-professionnelle des publics éloignés de l'emploi…

- **Prévention sanitaire et accès aux soins pour les populations fragilisées** : maisons de santé, espaces et offres de soins dédiés, structures médico-sociales…

Les projets pourront prendre en considération la problématique de l'eau à Mayotte.

LES MODALITÉS D'OCTROI DE SUBVENTION

Les opérations suivantes sont éligibles au FDS 2026 à conditions que **le montant sollicité au titre du FDS soit supérieur à 50 000 €** :

- **Opérations d'investissement ;**
- **Opérations d'équipement ;**
- **Opération de fonctionnement maximum 10% et uniquement à titre d'amorçage d'un projet nouvellement lancé et relevant du financement État.**

L'opération subventionnée a vocation à démarrer au plus tard au 4e trimestre 2026. Pour les opérations d'investissement, celles-ci peuvent comprendre les dépenses préalables d'études et peuvent être proposées au financement en tranches pluriannuelles.

Pour les collectivités, le taux de subvention ne pourra pas excéder 83,596 % (étant pris en compte le FCTVA à 16,404% dans le plan de financement du projet).

En dehors du FDS sollicité, le porteur de projet doit préciser l'ensemble des financements mobilisés et/ou demandés pour la réalisation de l'opération et prévoir des cofinancements.

Les projets financés ou faisant l'objet d'une demande de financements européens et sollicitant le FDS au titre du cofinancement seront retenus prioritairement.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

- Ouverture de l'AAP : **du 16 novembre au 16 décembre 2026**
- Date limite de dépôt des dossiers sur « le cd soutient mon projet » : **le 16 décembre 2026 à minuit**
- Instruction : **du 17 décembre 2026 au 17 janvier 2027**
- Comité de programmation : **le 21 janvier 2027**

FORMALISATION ET COMPOSITION DE LA DEMANDE

Dépôt du dossier complet sur « le cd soutient mon projet» : lecd976soutientmonprojet.fr

- **ATTENTION : TOUT LIBELLE DE PROJET DOIT IMPERATIVEMENT COMMENCER PAR LA MENTION « FDS 2026 » SUR LA PLATEFORME « LECD976SOUTIENTMONPROJET » DANS LE CHAMP « INTITULE DU PROJET».**

- **En raison de la notion de désintéressement et de ses incidences fiscales qui s'appliquent au secteur associatif, les 5 rémunérations les plus élevées de l'association ne peuvent dépasser le cadre fixé par les conventions collectives nationales applicables au secteur (respect des niveaux de diplômes requis, avancements, primes, indemnités, avantages en nature, ...),"** Pour toutes les structures privées : fournir les rémunérations annuelles des 5 salaires les plus élevés de la structure ainsi que les montants des frais de missions alloués aux cadres dirigeants, salariés et bénévoles pour les années 2024 et 2025.

- Prévoir **une partie dédiée à l'évaluation et aux impacts induits pour le territoire avec une proposition d'indicateurs d'évaluation** permettant d'effectuer le bilan de l'action,

- S'agissant de projets d'investissement, produire un projet social précis comportant :

    - Sources et montant du budget de fonctionnement,
    - Nombre et profil des salariés recrutés,
    - Jours et heures d'ouverture,
    - Public cible et nombre de personnes accueillies par jour ou par mois,
    - Descriptif des activités qui seront réalisées,
    - Pour les achats de véhicules, prévoir un carnet de route permettant de tracer les kilométrages, les destinations et les utilisateurs en cas de contrôle.

- Une note succincte de présentation du projet,

- Un plan de financement (selon le modèle type fourni en annexe) **faire figurer sur une ligne unique la subvention sollicitée au titre du FDS 2026**,

- La délibération (si collectivité ou établissement public) ou décision de l'autorité compétente (si association ou entreprise) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

- Attestation de non-commencement de l'opération avant la date de dépôt de la demande de subvention (sauf si l'opération fait l'objet d'un financement pluriannuel),

- Attestations de paiement des cotisations sociales et fiscales,

- Coût estimatif ou devis descriptifs détaillés par poste de dépense,

- Pour les activités autorisées ou agréés, fournir des garanties quant à l'obtention de l'autorisation ou de l'agrément par les autorités compétentes (crèches, établissement social et médico-social, dispositifs d'insertion par l'activité économique, organisme de formation....).

- Pour les opérations d'investissement,

    - justificatif de maîtrise foncière,
    - plan de situation,
    - plan de masse des travaux et programme détaillé des travaux.
    - En cas d'ensemble architectural plus large avec d'autres dispositifs, lister les dispositifs concernés et la quote-part d'investissement supportée par chacun des dispositifs (surfaces occupées et montants).

- Pour les associations, le récépissé de déclaration ou de déclaration de modification en préfecture et l'avis de publication au Journal Officiel,

- Pour les entreprises, l'extrait Kbis,

- Pour les consortiums, désigner un chef de file et référent unique de l'administration et fournir la convention de partenariat liant les différents membres.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NE RESPECTANT PAS CES PRESCRIPTIONS NE SERA PAS INSTRUIT

APPUI ET CONSEIL AU MONTAGE DES PROJETS

la CRESS (chambre régionale de l'économie sociale et solidaire) :
→ 02 69 63 16 39 - contact@cress-mayotte.org

la BGE (boutique de gestion et des entreprises) :
→ 02 69 61 13 82 - ess@bgemayotte.fr

NEURATECH:
→ 06 39 21 61 86- contact@neuratech.net

Pour toute question, vous pouvez prendre contact avec le référent en charge de cet appel à projets :

Département-Région de Mayotte - Direction de l'action sociale territoriale (DAST) :
Monsieur Fakri OUMOURI
→ fakri.oumouri@cg976.fr
02 69 66 56 57

* * *

À Mamoudzou, le

Pour le Département-Région de Mayotte,
Le Président,

Ben Issa OUSSENI

Signé électroniquement par :
François Bernard Claude RAVIER
Date de signature : 23/11/2026
Qualité : Directeur Général des Services